**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Sol et Friches**

* Contexte et enjeux pour le Grand Est

L’objectif 11 du SRADDET, « *Economiser le foncier naturel, agricole et forestier* » rappelle que l’artificialisation des sols dans le Grand Est croît plus vite que la démographie ou l’emploi. Cette artificialisation des sols se produit principalement au détriment des terres agricoles. Cet objectif vise un aménagement des territoires basé sur des principes de renouvellement urbain et de densification des villes et des villages.

L’objectif 14, « *Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation* », qui part du même constat, cible quant à lui le potentiel foncier des friches industrielles, militaires, artisanales ou administratives présentes sur le territoire du Grand Est, et encourage leur réhabilitation soit par leur intégration dans le tissu urbain, leur retour à l’agriculture ou leur renaturation, avec si besoin, une dépollution.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur ont identifié plusieurs besoins et thématiques prioritaires pour pouvoir atteindre ces objectifs :

* La **reconversion des friches** ;
* Le **traitement des sols pollués** : qui est un domaine dans lequel de nouvelles méthodes et techniques pourraient être testées ;
* La **lutte contre l’étalement urbain**: le besoin d’innover pour concevoir des idées pour urbaniser en restant dans l’économie foncière a été souligné ;
* **La gestion urbaine intégrée** : la nécessité de décloisonner les thématiques d’aménagement du territoire (nature en ville, maintien des terres agricoles, déploiement d’énergies renouvelables, logement) a notamment été évoquée ;
* L’établissement **des inventaires et des cartographies** pour améliorer la connaissance du territoire et la cartographie des sols artificialisés ;
* Les **risques liés aux galeries souterraines**.
* Dispositifs de financement pertinents

***Mode d’emploi****- Cette fiche n’a pas vocation à fournir toutes les informations sur les différents programmes de financement existants mais vise uniquement à servir d’aiguillage, de point d’entrée, pour les personnes souhaitant se renseigner sur les possibilités de financement de leur projet.*

*Si l’un des programmes présentés ici vous semble intéressant, il est donc nécessaire de consulter la fiche dédiée, qui détaillera la durée de projet, le montant des budgets attendus et le taux de cofinancement, le type de partenariat attendu, etc.*

*N.B : ces fiches visant à identifier les possibilités de financement autres que celles offertes par les fonds structurels (FEDER, FEADER, FSE, etc.) ces fonds ne sont donc pas mentionnés ici.*

*N.B 2 : les programmes de financement apparaitront plusieurs fois dans chaque fiche, car chaque programme permet de financer plusieurs thématiques identifiées comme prioritaires pour la Région Grand Est. Il est donc recommandé de ne lire que les sous-domaines intéressants pour vous.*

*N.B 3 : Les informations données dans ces fiches pour les programmes LIFE et UIA portent sur le programme 2014-2020, les informations pour le programme 2021-2027 n’étant pas encore connues. Les informations données pour le programme Horizon Europe ne portent que sur le programme de travail actuel, à savoir le programme de travail 2021-2022 (les priorités et sujets de projets présentés ici pourraient donc être amenés à évoluer). Concernant les informations sur les programmes INTERREG et MIE celles-ci proviennent de premiers documents provisoires, il conviendra donc de vérifier ces informations une fois les Programmes opérationnels et règlements définitifs adoptés.*

Table des matières

[Reconversion et réhabilitation des friches 2](#_Toc74922379)

[Dépollution des sols 3](#_Toc74922380)

[Lutte contre l’étalement urbain, problématique de l’imperméabilisation des sols 5](#_Toc74922381)

[Gestion urbaine intégrée 7](#_Toc74922382)

[Amélioration des connaissances du territoire : inventaires et cartographies 9](#_Toc74922383)

[Risque lié aux galeries souterraines 10](#_Toc74922384)

[A savoir 10](#_Toc74922385)

# Reconversion et réhabilitation des friches

La reconversion et la réhabilitation de friches (industrielles, militaires, artisanales ou administratives) nécessite **des investissements très importants, qui pourraient bénéficier de dispositifs de prêts, de garanties ou autres apports** par les organisations et programmes suivants :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** propose plusieurs dispositifs qui pourraient bénéficier à ces démarches, tels que des prêts-cadres pour le financement de programmes d’investissement publics, des prêts à l’investissement d’acteurs privés ou publiques, mais aussi des investissements sous la forme de prêt dans des fonds d’infrastructures ou fonds environnementaux (publics ou privés). Elle [a ainsi déjà financé par le passé un acteur privé spécialisé](https://www.caissedesdepots.fr/en/node/143) dans la reconversion de sites industriels pollués.

**InvestEU :** ce programme d’investissement majeur prévoit dans son volet « Infrastructures durables » un domaine d’intervention dédié à des projets de réhabilitation de sites industriels, y compris contaminés, et leur restauration en vue d’une utilisation durable.

D’autres dispositifs de financement européens sont accessibles aux porteurs de projets dans le domaine de la reconversion et réhabilitation de friches **si ceux-ci présentent une certaine plus-value européenne comme la transnationalité, ou un aspect innovant** :

**INTERREG :** la région Grand Est et ses régions voisines, en Allemagne et en Belgique notamment, étant dotées d’un héritage industriel important, l’enjeu de conversion des friches industrielles peut comporter une dimension transfrontalière. Les programmes INTERREG sont donc intéressants sur ces enjeux de reconversion/réhabilitation de friches car ils pourraient permettre de financer des projets où la coopération transfrontalière/transnationale est nécessaire et apporterait une réelle plus-value. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec cet enjeu de reconversion/réhabilitation de friches :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise les projets ayant pour objectif d’« Économiser le foncier en favorisant la reconversion des sols, notamment des friches industrielles ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

# Dépollution des sols

Les coûts de dépollution des sols pourraient être couverts par des dispositifs de financement propres, ou bien soutenant des projets plus larges portant sur la reconversion ou réhabilitation de friches contaminées. Ce type de projets peut nécessiter **des investissements très importants, qui pourraient bénéficier de dispositifs de prêts, de garanties ou autres apports** par les organisations et programmes suivants :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** propose plusieurs dispositifs qui pourraient bénéficier à des démarches de reconversion ou de réhabilitation, tels que des prêts-cadres pour le financement de programmes d’investissement publics, des prêts à l’investissement d’acteurs privés ou publiques, mais aussi des investissements sous la forme de prêt dans des fonds d’infrastructures ou fonds environnementaux (publics ou privés). Elle [a ainsi déjà financé par le passé un acteur privé spécialisé](https://www.caissedesdepots.fr/en/node/143) dans la reconversion de sites industriels pollués.

**InvestEU :** ce programme d’investissement majeur prévoit dans son volet « Infrastructures durables » un domaine d’intervention dédié à des projets de réhabilitation de sites industriels, y compris contaminés, et leur restauration en vue d’une utilisation durable.

D’autres dispositifs de financement pourraient être sollicités **pour des projets innovants** liés à la dépollution des sols :

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation. Son **Cluster 6** est un cluster aux thématiques larges, axé sur l’environnement, et qui possède des thématiques liées à la pollution des sols, soit visant la lutte contre cette pollution, soit en développement les SBN (Solutions basées sur la nature), la résilience des services écosystémiques ou encore le développement de la bioéconomie. La dépollution des sols sera pour ce programme souvent une composante d’un projet plus large.

**LIFE :** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques.

* **LIFE – volet Ressources :** Son volet « Ressources » pouvait jusqu’à présent financer des projets innovants sur la thématique des sols, y compris des actions de remédiation sur des sites pollués via le développement de nouvelles méthodes ou technologies. Les projets Ressources doivent être innovants et relativement matures (en général à partir du TRL6). Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont maintenues dans le prochain volet « Economie circulaire et qualité de vie » pour la période 2021-2027.
* **LIFE –** **volet Nature & Biodiversité :** LIFE finance également des actions de restauration d’habitats naturels via son volet Nature et Biodiversité. Si jusque-là aucune priorité ne visait spécifiquement la pollution des sols dans ce volet, la Commission a cependant insisté ces dernières années sur l’importance de protéger les invertébrés, notamment pour garantir la fertilité des sols, le cycle des nutriments et la régulation du climat, et donc de prendre en compte cette problématique dans les projets du volet Nature & Biodiversité. Il est donc probable que ce volet puisse à l’avenir permettre de financer des actions de dépollution des sols, d’autant plus que la Stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 (mise en œuvre entre autres par ce volet du programme LIFE 2021-2027) comprend un objectif « Contrôler l’artificialisation des sols et restaurer les écosystèmes des sols » qui vise notamment à restaurer les sols dégradés.

**INTERREG :** la problématique de pollution des sols de concerne pas seulement la région Grand Est. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils pourraient permettre de financer des projets visant à trouver ensemble des solutions face à cette problématique. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec cet enjeu de reconversion/réhabilitation de friches :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise les projets ayant pour objectif d’ « Economiser le foncier en favorisant la reconversion des sols, notamment des friches industrielles ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance). Le programme UIA permettait une approche holistique des questions liées au topic « Utilisation durable des sols » via un grand nombre de sujets : dépollution des friches industrielles, imperméabilisation des sols, nouveaux schémas économiques, adaptation des infrastructures existantes, nouvelles stratégies de développement et/ou de planning urbains, nouveaux modèles économiques/fiscaux, etc.

# Lutte contre l’étalement urbain, problématique de l’imperméabilisation des sols

Les projets de lutte contre l’étalement urbain et notamment la conception de nouvelles stratégies ou méthodes pour développer le territoire dans une logique d’économie foncière peuvent être appuyés par certains dispositifs européens :

**LIFE :** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques.

* **LIFE – volet Ressources :** Parmi les priorités du volet Ressources sur la période 2014-2020 figure la gestion des sols et notamment la mise en place d’actions en lien avec les Guidelines sur l’imperméabilisation des sols, en vue d’atténuer ou de compenser l’imperméabilisation des sols. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont maintenues dans le prochain volet « Economie circulaire et qualité de vie » pour la période 2021-2027. Les projets Ressources doivent être innovants et relativement matures (en général à partir du TRL6).
* **LIFE –** **volet Adaptation au changement climatique** : Ce volet comprenant une priorité visant spécifiquement les territoires urbains et leurs problématiques spécifiques face au changement climatique, dont certaines sont dues à l’imperméabilisation des sols (ilots de chaleur, inondations et ruissellement de pollution/érosion, etc.) Les projets financés par ce volet n’ont pas besoin d’être innovants, mais doivent alors avoir une forte plus-value européenne (réplication des actions menées dans d’autres villes/territoires).
* **LIFE – volet Gouvernance et Information en matière d’environnement (GIE) ou Gouvernance et Information en matière de Climat (GIC) :** Parmi les priorités de ces volets figure le renforcement des capacités de l’administration publique en lien avec la mise en place de plans, programmes, analyses, etc. permettant de réduire les difficultés administratives et d’optimiser les retombées positives pour l’environnement (lutte contre la pollution, l’imperméabilisation, etc.) ou en termes d’adaptation au changement climatique. Parmi les plans et programmes visés par GIE figurent par exemple les plans d’aménagement du territoire dans une perspective d’améliorer la prise en compte des écosystèmes et de leurs services. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont toujours accessibles dans la nouvelle programmation 2021-2027.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance). Le programme UIA permettait une approche holistique des questions liées au topic « Utilisation durable des sols » via un grand nombre de sujets, avec un objectif prioritaire de réutilisation des sols existants afin d’éviter l’étalement urbain tout en rendant les villes plus résilientes face au changement climatique.

**INTERREG :** l’étalement urbain est une cause importante de l’artificialisation des sols, en région Grand Est mais également dans ses régions voisines. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils pourraient permettre de financer des projets de coopération visant à trouver conjointement des solutions/outils pour lutter contre ce phénomène. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec cet enjeu d’étalement urbain :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise les projets ayant pour objectif d’ « Economiser le foncier en favorisant la reconversion des sols, notamment des friches industrielles ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance. Il pourrait par exemple permettre de développer des instruments à mettre en œuvre à l’échelle régionale en s’appuyant sur ce qui se fait ailleurs en Europe en matière de lutte contre l’étalement urbain. Ce programme couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation. Son **Cluster 6** est un cluster aux thématiques larges, axé sur l’environnement, et qui possède des thématiques liées au développement des SBN (Solutions basées sur la nature), à la résilience des services écosystémiques ou encore le développement de la bioéconomie. L’imperméabilisation des sols y est donc traitée comme une composante de projets plus larges.

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** L'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux *business model* pour la gestion du capital naturel (ex : mécanismes de paiements pour services écosystémiques, de compensation, etc.). Ces projets peuvent porter sur la mise en place de solutions liées aux écosystèmes pour relever les défis en matière d’aménagement des sols. L’appui financier octroyé par le NCFF prend la forme de prêt ou d’apport. Les solutions proposées doivent permettre de dégager des recettes ou des économies.

# Gestion urbaine intégrée

Des actions en lien avec la mise en place de nouvelles pratiques et méthodes d’aménagement du territoire permettant de décloisonner les différentes problématiques que sont la nature en ville, le maintien des terres agricoles, le déploiement d’énergies renouvelables, le logement, etc. et d’adopter une approche globale pourraient être financées par certains dispositifs européens :

**LIFE – volet Gouvernance et Information en matière d’environnement (GIE) :** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques. Parmi les priorités du volet GIE figure le renforcement des capacités de l’administration publique en lien avec la mise en place de plans, programmes, analyses, etc. permettant de réduire les lourdeurs administratives et d’optimiser les retombées positives pour l’environnement. Parmi les plans et programmes visés figurent les plans d’aménagement du territoire dans une perspective d’améliorer la prise en compte des écosystèmes et de leurs services. Il conviendra de vérifier si ces dispositions sont toujours accessibles dans la nouvelle programmation 2021-2027.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance). Le programme UIA est donc un programme idéal pour développer des projets de gestion urbaine intégrée basés sur une thématique spécifique, en l’occurrence la gestion des sols.

**INTERREG :** les programmes INTERREG visent à financer des projets de coopération transfrontalière/ transnationale sur des thématiques très variées. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Ils financent habituellement des projets assez précis mais le financement de projets avec une approche intégrée n’est pas exclu, d’autant plus que les objectifs visant à la préservation de la biodiversité et à la réduction de toute type de pollution sont assez larges et visent en particulier les milieux urbains :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Erasmus+**: à travers son **action-clef n°1**, le programme Erasmus+ permet de financer des projets de mobilité pour les apprenants et personnels de l’enseignement scolaire, supérieur, de la formation professionnelle mais également d’associations ou de collectivités territoriales. L’une des priorités transversales du programme est l’environnement et la lutte contre le changement climatique, il pourrait donc permettre à des collectivités de financer des projets de mobilité pour leur personnel afin qu’ils montent en compétences sur les questions liées à l’environnement et à la gestion urbaine intégrée.

**Erasmus+** : à travers son **action-clef n°2**, le programme Erasmus+ permet de financer des projets visant à élaborer et/ou partager des méthodes et des outils de travail innovants dans les domaines de l’éducation, de la formation, la jeunesse et du sport. Ils peuvent être portés par tous les acteurs des domaines cités ci-dessus (les associations et collectivités territoriales notamment) et doivent avoir une dimension internationale. L’environnement et la lutte contre le changement climatique étant une priorité transversale du programme, il pourrait permettre de financer des projets de coopération visant à développer des compétences sur la thématique de la gestion urbaine intégrée en développant par exemple un nouveau programme d’études.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation. Son **Cluster 6** est un cluster aux thématiques larges, axé sur l’environnement, et qui possède des thématiques liées au développement des SBN (Solutions basées sur la nature), à la résilience des services écosystémiques ou encore le développement de la bioéconomie. L’imperméabilisation des sols y est donc traitée comme une composante de projets plus larges.

**Banque européenne d’investissement – *Natural Capital Financing Facility* (NCFF) :** L'objectif premier du NCFF est de développer une réserve de projets testant différentes options de financement du capital naturel afin d'identifier l'approche la plus appropriée et de fournir une preuve de concept démontrant au marché, aux financiers et aux investisseurs l'attrait de telles opérations. Les projets doivent proposer de nouveaux *business model* pour la gestion du capital naturel (ex : mécanismes de paiements pour services écosystémiques, de compensation, etc.). Ces projets peuvent porter sur la mise en place de solutions liées aux écosystèmes pour relever les défis en matière d’aménagement des sols.

# Amélioration des connaissances du territoire : inventaires et cartographies

L’amélioration de la connaissance du territoire pour identifier de manière précise les sites pollués, les sites imperméabilisés, ainsi que le potentiel de végétalisation et de création d’infrastructures vertes, via la réalisation d’inventaires et de cartographies, a été pointée comme un préalable nécessaire à la mise en œuvre d’actions efficaces. Cependant, la plupart des programmes européens demandent à ce que ces informations soient connues au préalable, car ils demandent à ce que les actions du projet à financer (et leur ampleur, et leurs résultats prévus) soient connues. Si des affinages des documents et connaissances existantes sont possibles, aucun programme ne permet donc de financer exclusivement la réalisation de ces inventaires et cartographies, mais elles peuvent faire partie de projets plus larges.

Sur ce point, certains dispositifs pourraient être sollicités :

**Horizon** Europe est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* **Le Cluster 5** contient une priorité dédiée à l’étude et la compréhension des enjeux et dynamiques d’utilisation des terres, mais l’objectif principal est plutôt le développement scénarios et de modèles d’utilisation permettant de réduire les conflits d’usages (intérêts économiques, biodiversité, etc.) tout en permettant un usage conservant le rôle de puit de carbone des sols.
* **Le Cluster 6** contient une section dont le but est de préserver les écosystèmes et leurs services (terre, mer, rivières, zones humides, etc.) via un développement des connaissances et de l’innovation. Cette section vise donc à financer des inventaires et des études permettant de mieux connaitre et comprendre l’état des sols, des trames, etc. mais vise avant tout la préservation de la biodiversité, et comprend également une demande d’innovation pour adresser les différentes causes de la perte de biodiversité, de manière holistique et en rassemblant les acteurs liés aux différents systèmes de production.

**LIFE :** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat, sur de multiples thématiques, mais est typiquement un programme dans lequel les actions d’inventaires et de cartographies ne peuvent représenter qu’une petite partie de projets plus larges, par exemple pour le volet « Adaptation au changement climatique » qui pouvait être sollicité pour des actions en lien avec la végétalisation dans les villes, ou dans son volet Nature & Biodiversité qui permettait de financer des projets comportant des actions en lien avec le renforcement des trames vertes. Il conviendra toutefois de revérifier ce point dans la programmation 2021-2027.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance). Le programme UIA permettait donc de financer des inventaires ou cartographies mais cela devrait faire partie d’un projet visant des résultats concrets, et ne pourrait porter que sur une échelle réduite (la ou les autorités urbaines faisant partie du projet).

**INTERREG :** les programmes INTERREG visent à financer des projets de coopération transfrontalière/ transnationale sur des thématiques très variées. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Ils pourraient être mobilisés pour le développement conjoint de solutions/méthodes innovantes permettant de mieux connaitre le territoire urbain mais ces projets seraient donc plus axés sur le développement de la méthode que sur la réalisation de cartographies en elle-même et il faudrait une réelle plus-value transfrontalière. Il conviendra toutefois de revérifier ce point lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027.

# Risque lié aux galeries souterraines

**INTERREG : l**e programme INTERREG V A France-Wallonie-Vlaanderen (pour lequel l’ancien territoire de Champagne-Ardenne est éligible), a pu financer par le passé un projet sur les risques liées aux cavités souterraines : le projet [« *RISSC - Amélioration transfrontalière de la prévention et de la gestion des Risques Sous-Sol engendrés par les terrains sous-Cavés* »](https://www.rissc-interreg.eu/) vise à améliorer et mutualiser les outils utilisés en Belgique et en région Hauts-de-France (régions avec des similitudes - géologie, relief, urbanisation et passé industriel) pour prévenir et gérer à l’échelle transfrontalière un risque identique mais parfois abordé différemment. Il se peut donc que des programmes INTERREG financent ce type de projets de coopération lors de la période de programmation 2021-2027 mais il faudra vérifier ce point lors de la publication des nouveaux Programmes opérationnels.

# A savoir

En plus de ces programmes de financement spécifiques, d’autres initiatives existent qui pourraient permettre de financer des projets liés aux sols et aux friches :

* Dans le cadre du plan de relance *Next Generation EU* par exemple, et surtout de son initiative phare « Facilité pour la relance et la résilience » des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été fixés par les plans nationaux de relance, que l’Etat sera obligé d’atteindre s’il souhaite obtenir les financements liés. Le plan national de relance français comporte des dispositions relatives au friche et au foncier artificialisé. Il peut être trouvé [ici](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf).

La France devrait ainsi recevoir 40 milliards d’euros de subvention au titre de la Facilité, qui participeront au financement des 100 milliards d’euros du plan France Relance.

* Le Fonds de Transition Juste, nouvelle composante intégrée au Programme opérationnel FEDER-FSE (désormais FEDER-FTJ-FSE+), vise à accompagner les départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin dans leur reconversion économique via des investissements dans les entreprises, le soutien à la recherche et à l’innovation, les énergies propres et l’économie circulaire. Il prévoit par exemple un appui aux investissements dans la réhabilitation et la décontamination de friches industrielles ou encore les projets d’assainissement. Plus d’informations [ici](https://europe-en-lorraine.eu/mise-a-disposition-des-documents-relatifs-au-programme-feder-ftj-fse-du-grand-est-et-du-massif-des-vosges-2021-2027/). (*NB : à la date d’établissement de cette fiche – juin 2021 – les documents définitifs ne sont pas encore adoptés, ces informations sont sujettes à modification*.)
* Le programme ESPON est un programme de recherche appliquée qui vise à soutenir l'élaboration des politiques de développement territorial en Europe. À cette fin, le programme produit des données systématiques et très diversifiées sur les tendances territoriales, concernant divers aspects économiques, sociaux et environnementaux. La finalité est d'évaluer le potentiel des régions, des villes ou de territoires plus vastes et de déterminer les enjeux économiques auxquels ils sont confrontés. Il vise les décideurs publics européens, nationaux, régionaux et locaux. Doté d’un budget d’environ 41 millions d’euros sur la période 2014-2020, notamment issus du FEDER, le format du programme 2021-2027 n’est pas encore connu. Plus d’informations [ici](https://www.espon.eu/).

**Un benchmark des projets financés sur ce sujet peut être trouvé ici. Voici un résumé :**

| Sous-domaine à enjeux | Programme | Intitulé du projet et référence | Chef de file | Contribution européenne | Site internet |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sols et Friches** | | | | | |
| **Reconversion des friches** | INTERREG V-A Belgium - France (France - Wallonie - Vlaanderen) | New-C-Land : Plus value d'une valorisation transfrontalière des terres marginales en support à une économie biobasée | Université de Gent | 957 766,00 € | [Lien](https://www.newcland.eu/fr/) |
| **Traitement des sols pollués** | LIFE | LIFE-BIOREST - Bioremediation and revegetation to restore the public use of contaminated land LIFE15 ENV/IT/000396 | Consorzio Italbiotec (Italie), non-profit | 968 274,00 € | [Lien](https://www.lifebiorest.com/) |
| Urban Innovative Action | SPIRE - Smart Post-Industrial Regenerative Ecosystem | Baia Mare | 2 611 840,00 € | [Lien](https://www.uia-initiative.eu/fr/uia-cities/baia-mare) |
| **Lutte contre l'étalement urbain** | LIFE | Dorset heaths - Combatting urban pressures degrading European heathlands in Dorset LIFE00 NAT/UK/007079 | Dorset County Council | 1 909 920,00 € | [Lien](https://www.dorsetcouncil.gov.uk/home.aspx) |
| FP7 (Horizon 2020) | MUGPCEE - La planification urbaine pour des villes durables - ID : 220151 | University College London | 245 536,00 € | [Lien](https://cordis.europa.eu/project/id/220151/fr) |
| **Inventaire/cartographie** | LIFE | LIFE CROLIS - CROatian Land Information System LIFE19 GIC/HR/001270 | Ministry of Environment and Energy | 2 588 207,00 € | *NR* |
| **Gestion urbaine intégrée** | INTERREG Central Europe | LUMAS - Implementation of Sustainable Land Use in Integrated Environmental Management of Functional Urban Areas | Institut pour l'Ecologie Terenów Uprzemysłowionych | 2 073 547,00 € | [Lien](https://keep.eu/projects/17675/Implementation-of-Sustainab-EN/) |